



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

CULTURE PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D24DTCP213

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE- SOUTIEN À LA VALORISATION DU PATRIMOINE – SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la programmation « A'musée-vous ! » - Édition 2025 proposée par SauveTerre Musée de Préhistoire : animations familles, rendez-vous tout public, animations scolaires à l'occasion d'évènements nationaux... ainsi que le plan de communication adapté aux objectifs du projet ;

Considérant qu'une participation du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 2 000 € pour l'action citée ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 2 000,00 € au titre de Soutien à la valorisation du patrimoine pour SauveTerre Musée de Préhistoire pour l'année 2025 ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025			
CHARGES		PRODUITS	
60-Achats	7 900,00 €	70-Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services	11 000,00 €
61-Services extérieurs	3 000,00 €	74-Subventions d'exploitation Département 47	2 000,00 €
62-Autres services extérieurs	6 525,00 €		
64-Charges du personnel	8 104,00 €	Autofinancement	12 629,00 €
67-Charges exceptionnelles	100,00 €		
TOTAL DES CHARGES	25 629,00 €	TOTAL DES PRODUITS	25 629,00 €

AR Prefecture

047-200068930-20241216-D24DTCP213-AR
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

3°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que la subvention au titre de Soutien à la valorisation du patrimoine sera prévue au budget 2025.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 16 décembre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 17 décembre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 17 décembre 2024
